



Fiche pratique en FALC (Facile A Lire et à Comprendre)

LA SAUVEGARDE DE JUSTICE

La sauvegarde de justice est une **mesure juridique**



Une **mesure juridique** permet de protéger un adulte handicapé

Le juge des tutelles s'appelle le juge des contentieux de la protection

Le juge des tutelles décide de la mesure de protection juridique



Je suis **majeur**

Majeur c'est être âgé de 18 ans ou plus

Majeur c'est :

- être un adulte
- être responsable de tous mes actes
- prendre mes décisions seul



Je suis majeur mais je peux avoir des difficultés pour m'occuper :

- de mes papiers administratifs
- de ma santé
- de mon argent
- de mes loisirs
- de mon travail
- de mon logement
- de mes besoins



Je peux avoir une aide pour :

- bien utiliser mon argent
 - faire mes papiers administratifs
 - prendre des décisions importantes
- Par exemple : l'achat d'une voiture



Le juge des tutelles est le seul à décider
de la meilleure mesure de protection pour moi
Cette mesure de protection peut être :



- l'habilitation familiale
- la sauvegarde de justice
- la curatelle simple
- la curatelle renforcée
- la curatelle aménagée
- la tutelle



➤ La sauvegarde de justice



La sauvegarde de justice est une **mesure de protection**

Une **mesure de protection** c'est :

une personne m'aide dans mes démarches

Cette mesure de protection dure 1 an maximum

Le juge des tutelles fait une liste des actions pour m'aider

Il donne cette liste à mon **mandataire**

Un **mandataire** c'est une personne

Cette personne m'accompagne dans mes démarches



Elle va mettre en place les actions pour m'aider
Je continue de prendre seul les autres décisions



Il existe 3 types de sauvegardes de justice :

- La sauvegarde **pour la durée de l'instance**

C'est une mesure de protection en attendant la décision du juge

Le juge va décider d'une mesure de protection :

- de curatelle simple
- de curatelle renforcée
- de curatelle aménagée
- de tutelle



- La sauvegarde **autonome**

C'est une mesure de protection pour une action bien précise

Par exemple, je suis sous sauvegarde autonome

pour la vente de ma maison ou pour placer mon argent



- la sauvegarde **médicale**

La sauvegarde médicale est demandée

par un médecin et un psychiatre

La sauvegarde médicale est validée par le procureur.



➤ Les démarches

pour une demande de sauvegarde de justice

La demande se fait sur un document officiel

Ce document officiel s'appelle un **CERFA**

CERFA ça veut dire :

Centre d'**E**nregistrement et de **R**évision des **F**ormulaires **A**ministratifs



Cette demande est envoyée au juge des tutelles

Cette demande est faite :

- par moi ou
- une personne de mon entourage

Je dois expliquer au juge pourquoi je fais cette demande

Il faut aussi envoyer au juge des tutelles :

- la copie de mon acte de naissance
- la liste de toutes les personnes de ma famille avec :
 - les noms
 - les prénoms
 - l'adresse
 - les numéros de téléphone



même pour les proches que je ne vois plus

- un certificat médical spécial délivré par un médecin psychiatre

Pour trouver la liste des médecins experts :

- je téléphone à l'**ISTF** au : 0806 80 20 20

L'**ISTF** c'est le **S**ervice d'**I**nformation et **S**outien
aux **T**uteurs **F**amiliaux



Le numéro de l'ISTF est un numéro gratuit

- je vais au tribunal le plus proche de chez moi
- je vais sur le site internet

Pour aller sur le site internet :

- je vais sur l'appareil photo de mon téléphone
- je vise le QR code →
- un lien internet apparaîtra



<https://protection-juridique.creaihdf.fr/app/uploads/2023/08/2023-Liste-medecins-specialistes-validee-2.pdf>

- je clique sur le lien internet
- la page s'ouvre automatiquement



Ce certificat médical coûte 160 euros

Je dois payer ce certificat médical avec mon argent



➤ La décision du juge

J'ai rendez-vous avec le juge seulement pour une sauvegarde autonome

Le juge me rencontre pour m'écouter



Je peux être accompagné par une personne de mon choix

Par exemple : un avocat



Le juge rencontre aussi les personnes de ma famille pour les écouter

Le juge décide de la personne qui va m'aider



➤ La personne habilitée

La personne nommée par le juge s'appelle le **mandataire spécial**

Le **mandataire spécial** c'est par exemple :

- mon conjoint
- un de mes parents
- un mandataire professionnel

La personne de ma famille doit être d'accord pour devenir mon **mandataire** spécial

L'aide apportée par ma famille est gratuite

Je dois payer le mandataire professionnel en fonction de mes ressources

Cette protection correspond aux décisions du juge

Par exemple :

- payer mes factures
- percevoir mes ressources
- vendre ma maison

Le juge décide de :

- ce que je peux faire seul
- ce que je ne peux pas faire seul

Toutes les décisions du juge sont écrites

Les décisions du juge s'appellent :

- le jugement pour la sauvegarde **autonome**
- l'ordonnance pour la sauvegarde



pour la durée de l'instance



Le juge écrit seulement ce que le mandataire spécial doit faire

Je continue de faire seul ce qui n'est pas écrit par le juge

Le juge prend les meilleures décisions selon mes besoins

Si je ne suis pas d'accord avec la décision, j'envoie au juge
une lettre recommandée avec accusé de réception

Cette lettre s'appelle un recours



Je demande de l'aide si j'ai des difficultés pour écrire la lettre

➤ La fin de la mesure de protection

Ma mesure de protection se termine quand :

- le juge décide d'une nouvelle mesure de protection
- je n'ai plus besoin d'une mesure de protection
- l'action précise demandée par le juge est faite
- le délai d'1 an est passé
- je meurs



➤ Les aides et contacts

J'ai un problème ou je veux des informations :

- j'appelle le numéro gratuit :
→ 0806 80 20 20
- j'envoie un email :
- si j'habite dans le Nord :



→ nord@protegerunproche.fr

si j'habite dans le Pas-de-Calais :

→ pasdecalais@protegerunproche.fr



si j'habite dans l'Oise :

→ oise@protegerunproche.fr

si j'habite dans la Somme :

→ somme@protegerunproche.fr

si j'habite dans l'Aisne :

→ aisne@protegerunproche.fr

La DREETS remercie les personnes de l'ESAT Malécot de Lille Fives
Elles ont participé activement à la rédaction de ce document FALC

« © Logo européen du Facile-à-Lire : Inclusion Europe.
Plus d'information sur www.inclusion-europe.org »



Ce support a été créé en FALC grâce au partenariat de :

